

Comment emprunter ?

Date: 17 décembre 2007 | Source: SGLC78 | <http://subgalat.free.fr> → matériel



- ▲ Qui peut emprunter
- ▲ Quand et comment emprunter
- ▲ Combien de temps garder les emprunts
- ▲ Entretien du matériel
- ▲ Le prix et les garanties

DE LA VOLONTE DE PLONGER A L'ORGANISATION MATERIELLE



Le beau temps n'est plus très loin, les vacances approchent, alors vous allez tous sentir l'appel de la mer. Et bien plongée c'est synonyme de besoin de matériel. Mais au fait, au club il y a du matériel ! Peut être que je peux l'emprunter ? Oui mais comment, à quelle condition, à qui demander... Quel casse tête, après une voire plusieurs années de club, je ne connais toujours pas le Sésame qui me donnera la clé du problème.

Le matériel du club est à la disposition de ses adhérents, sous réserve de se conformer à quelques règles.

QUI PEUT EMPRUNTER ?

Les plongeurs ayant acquis au minimum le niveau 2.

QUAND ET COMMENT EMPRUNTER ?



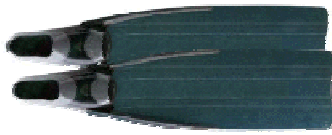
Le mercredi soir, il suffit de s'adresser à l'un des deux responsables matériels, Cédric BELEDIN et Jean Claude MINIER dit " Pappy ". Pour les anxieux, vous pouvez nous prévenir à l'avance. La remise du matériel s'effectue au local matériel situé près de l'espace convivialité dans le parking sous la piscine. Vous pouvez disposer d'un détendeur, d'une stab, et d'une bouteille par adhérent et dans la limite des disponibilités, compte tenu d'une priorité accordée aux manifestations du club (sorties, examens..).

COMBIEN DE TEMPS GARDER LES EMPRUNTS ?



Le matériel doit être rendu le plus rapidement possible, c'est à dire le premier mercredi suivant votre retour de vacances. Pour la période estivale, le matériel est pris à la fin de la saison d'entraînement et rendu impérativement le premier jour de la reprise du club.

L'ENTRETIEN DU MATERIEL



Le matériel est la propriété de l'ensemble des adhérents. Vous devez en prendre soin durant toute la période d'utilisation et plus particulièrement avant de le rendre au club :

- rincer soigneusement sans avoir oublié auparavant de mettre le bouchon de protection du 1er étage du détendeur ,
- purger la stab,
- procéder à une vérification de son état et faire un rendu au retour des défauts constatés (stab, détendeurs, joints, manœuvre des robinetteries aisées, embout de détendeurs, état des flexibles...). A découvrir sur <http://subgalat.free.fr> -> matériel -> Conseils d'entretien

LE PRIX ET LES GARANTIES



Tout est gratuit et aucune caution ne vous sera demandée. Mais personne n'étant infallible et un oubli étant si vite arrivé, vous donnerez simplement vos coordonnées, et présenterez votre licence et votre carte de niveau.

Vous vous engagez à utiliser ce matériel en respectant les prérogatives de plongées définies par l'arrêté du 18 juin 1998.
Par ailleurs, vous vous engagez également à le rendre dans l'état où il vous a été remis et en respectant les consignes d'entretien (voir ci dessus).
En cas de vol, vous devrez présenter une déclaration de vol établie par la police.
En cas de perte ou de détérioration importante, le club se réserve la possibilité de demander une participation pour la réparation ou le remplacement du matériel en tenant compte de sa valeur vénale.

QUI CONTACTER ?

Cédric BELEDIN
Responsable matériel



Email: cedric.beledin@orange.fr



Jean-Claude Minier
Adjoint matériel

Email: jclaudeminier@free.fr